

Burkina Faso : une insécurité foncièrement féminine

Georgette Konaté, sociologue, consultante indépendante et coordinatrice du bureau Yiriwa-Consult, konate_georgette_traore@liptinfor.bf

AU BURKINA FASO, les agricultrices, majoritaires parmi les femmes, doivent se contenter de sols souvent dégradés, de superficies réduites. Les retours de migrants les exposent à des expropriations qui compromettent leurs activités agricoles et menacent l'alimentation familiale. La solution pour s'en sortir : négocier.

► Mettre en scène une initiative de femmes pour accéder à la terre puis susciter la participation du public pour lui donner une issue heureuse, tel est l'objet du théâtre-forum organisé lors des journées nationales du foncier, à Ouagadougou, et relaté dans le numéro d'avril 2006 de Graf infos, le bulletin de liaison du Groupe de recherche et d'action sur le foncier : <http://graf.zcp.bf>

AU SAHEL, la situation foncière des femmes peut être résumée par ces propos empruntés en partie à Catherine Goillard dans un article sur le droit des femmes sur la terre et selon laquelle : dans les systèmes sociaux où la filiation est en général patrilinéaire, les droits fonciers sont uniquement transmis par les hommes ; les femmes n'ont aucun droit à la propriété de la terre, notamment en raison du principe de l'exogamie (mariage hors du groupe d'origine). Donner aux femmes le droit de posséder la terre équivaut à hypothéquer une partie du patrimoine foncier du lignage. Ceci est en contradiction avec le rapport initial à la terre fondé sur des éléments religieux (l'alliance du premier occupant avec les génies du lieu) et économiques (le rôle de la terre dans la reproduction du groupe).

La tradition restreint l'accès des femmes. Les chefs de lignage ainsi que les chefs de famille n'accordent donc aux femmes que des droits de jouissances précaires et révocables sur des terres qui restent toujours sous leur contrôle. Au Burkina Faso, la négation du droit des femmes à la propriété foncière se traduit de diverses façons selon l'ethnie, le village, le statut social, la position de la femme dans les familles polygames, etc. Traditionnellement, dans la plupart des ethnies, les femmes n'ont qu'un accès indirect à la terre, occupant une partie du domaine foncier du lignage de leur mari. Elles peuvent certes cultiver leurs propres champs, mais n'exercent aucun contrôle sur les lopins de terre acquis par l'intermédiaire du mari, du chef de lignage ou de tout autre parent. Dans certains sous-groupes ethniques, les femmes n'ont pas de champs personnels et pratiquent alors des cultures de contre-saison avec l'autorisation des chefs de famille.

Préjudice sans recours : l'insécurité de l'accès. Les problèmes fonciers

des femmes se posent plus en termes d'insécurité et d'instabilité que d'accès. La segmentation de la famille ou les retours de migrants les exposent aux expropriations pour satisfaire les besoins d'extension de l'exploitation familiale ou ceux de nouveaux chefs d'exploitation. Cette situation porte préjudice à leurs activités agricoles quand elle ne menace pas la sécurité alimentaire de la famille. Les productions des femmes ont en général trois destinations : l'autoconsommation en complément du grenier familial, la vente pour la satisfaction des besoins personnels et la scolarisation des enfants, les dons pour entretenir les liens sociaux.

Avec l'évolution socio-économique et l'augmentation des besoins, les responsabilités familiales des femmes ne cessent de croître. Il est donc évident que, tout comme les hommes et quelquefois plus, les femmes ont besoin de terres et surtout d'avoir le contrôle de ces terres. Des expériences menées ça et là montrent qu'il est possible de parvenir à un changement pour le bénéfice de tous.

La négociation et la sensibilisation pour le changement. Dans la province du Zoundwéogo, au village de Siltouko, un groupe de femmes s'est organisé pour produire du riz sur des portions de terres en bordure de route, inondables en hivernage. La demande faite aux coutumiers a été favorablement reçue. Avec l'appui des intervenants dans le domaine agricole de la zone, les femmes ont aménagé des parcelles qu'elles se sont redistribuées pour leur production. La première campagne a été bonne, ce qui a attiré la convoitise des hommes qui ont voulu leur retirer les parcelles. Le groupe de femmes qui ne voulait pas se laisser exproprier aussi facilement a demandé conseil dans le village à un vieil instituteur à la retraite. Il les a accompagnées dans leur lutte pour continuer à bénéficier de la jouissance des parcelles de riz et,

ensemble, ils ont fait appel au Haut commissariat de Manga qui a tranché le contentieux au profit des femmes. Elles continuent encore à produire du riz dans leurs champs au bord de la route et ambitionnent même de se faire établir un titre de jouissance par l'administration pour être à l'abri de toute mauvaise surprise.

Dans la région des Cascades, où la production de riz est traditionnellement l'apanage des femmes, le projet Opération riz Comoé a donné aux rizicultrices la possession des terres mises en valeur dans le cadre du projet et le droit de les transmettre en héritage à leurs filles. Grâce à une recherche-action initiée en 1995 par un projet de développement dans la province du Boulkiemdé, les femmes du village de Guillé ont pu bénéficier d'un protocole d'accord dans lequel le village leur accordait un accès sécurisé pendant au moins quatre ans dans les champs de sésame et d'arachide et au moins vingt ans dans ceux où elles avaient effectué des investissements importants (plantation d'arbres, utilisation de la fumure organique, etc.). Cette contractualisation leur a permis de jouir des retombées des efforts consentis en vue d'accroître leurs productions.

Des changements s'opèrent, mais ils restent encore trop isolés pour faire tache d'huile. Si la politique foncière en cours d'adoption au Burkina peut susciter d'énormes espoirs pour tous (femmes, hommes, jeunes, éleveurs, migrants, etc.), les femmes devront encore se battre pour réduire l'insécurité foncière dont elles sont les premières victimes. Par ailleurs, le développement des transactions foncières peut être une opportunité pour elles : là où les ventes sont reconnues, il n'y a guère de restrictions à ce qu'une femme loue une terre, ou en achète une. Le problème est alors une question de capacité financière, et non de sexe et/ou de genre. ■